

Décision

Générale

colonial

Décision n° 84-221-1915 investissant M. le Docteur Corson, médecin aide-major de 1ère classe des Troupes Coloniales H.C. des fonctions de Chef du Service de santé, Directeur comptable de l'hôpital.

n° 84-221-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 mars 1915

Numéro JO
n° 221 du 31/03/1915

Date du numéro
31 mars 1915

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu la décision en date de ce jour prescrivant le rapatriement de M. le Docteur Creignou, médecin major de 1ère classe des Troupes Coloniales H.C., Chef du Service de santé, Directeur Comptable de l'hôpital

Vu l'arrêté du 30 Septembre 19/2, portant fixation du régime des allocations accessoires à la solde du personnel en service à la Côte Française des Somalis

Vu les nécessités du Service.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. le Docteur Corson, Médecin Aide-Major de 1ère classe des Troupes Coloniales H. C. remplira cumulativement avec ses fonctions actuelles, celles de Chef du Service de santé et de Directeur comptable de l'hôpital. La remise du service, en ce qui concerne cette dernière fonction, lui sera faite, en présence du Chef du Bureau des Finances le 21 Mars courant. M. le Docteur Corson aura droit aux frais de bureau et à l'indemnité de responsabilité attribuée au Chef du service de santé, Directeur comptable de l'hôpital par l'arrêté précité du 20 Septembre 1912.

Art. 2

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P. SIMONI.